

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR_2023_07

AUTORISATION DE CIRCULATION PERMANENTE SUR LA COMMUNE DE
MALLEMOISSON ENTREPRISE CEGELEC

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2 ;

Vu le contrat d'entretien de l'éclairage public signé avec l'entreprise CEGELEC le 13 décembre 2018 ;

Considérant que pour effectuer des travaux d'entretien de l'éclairage public, l'entreprise CEGELEC doit circuler sur tout le territoire de la commune de Mallemoisson librement ;

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules de l'entreprise CEGELEC sont autorisés, à circuler en permanence sur toute la commune de Mallemoisson pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Si besoin lors de ses interventions, l'entreprise devra mettre en place la pose de panneaux réglementaires. Si les travaux ont lieu au bord de la chaussée un alternat manuel ou par feux devra être mis en place.

Article 3 : L'entreprise sera responsable de tous accidents ou dommages de toute nature vis à vis d'un tiers ou de la commune.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le Maire de la commune de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence.

Notifié au pétitionnaire le : 27/01/2023
Signature :


Cegelec
Infrak-Sud-Est
552, Av. du Mont
Tel. 04 93 77 65 23
ARRE - 01/2023

Fait à Mallemoisson, le 27/01/2023
Le Maire,
Jean-Paul COMTE

